

Au 1er janvier 2023 : tous les emballages et papiers se trient



Ça va dans la poubelle jaune ou dans celle des ordures ménagères ? À compter du 1er janvier 2023, fini le casse-tête des consignes de tri pour les emballages sur le territoire de la Communauté urbaine. Désormais, l'ensemble des emballages en plastique et métal - barquettes, pots de yaourt, sachets, capsules, tubes de dentifrice, gourdes de compote, sacs en plastique... - seront donc à jeter dans le bac jaune. Objectif : trier plus pour recycler plus.

TÉLÉCHARGER MON MEMO TRI

Dès le 1er janvier prochain, les habitants de GPS&O rejoindront les millions de Français qui mettent déjà en pratique ces nouvelles consignes de tri. Cette simplification et cette harmonisation à l'échelle nationale découlent de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015.

Concrètement, les habitants devront mettre également dans le bac jaune tous les emballages en plastique et tous les petits emballages en métal.

Plus simples, plus pratiques, plus lisibles et mieux harmonisées sur le territoire national, ces nouvelles règles présentent des bénéfices sur le plan écologique comme sur le plan économique. Ainsi, elles vont permettre de :

- Lutter contre la pollution relative à la production de déchets en réduisant le volume des ordures ménagères. Sur les 282 kg/hab de déchets jetés chaque année dans la poubelle grise, on estime le gisement d'emballages susceptibles d'être recyclés à 84 kg ;
- Mieux maîtriser les dépenses dans un contexte d'augmentation constante des coûts de gestion des déchets (collecte et traitement). Aujourd'hui, 30% des ordures ménagères pourraient être triés ou recyclés, soit 35 000/Tonnes par an. Un gisement qui représente potentiellement un coût d'incinération évité de l'ordre de 4 millions d'euros et des recettes issues du recyclage estimées à près de 1,7 euros. L'amélioration des performances de tri est d'autant plus un enjeu que le prix de la tonne d'ordures ménagères incinérée va passer de 117€/Tonne en 2022 à 130€/Tonne en 2023, en raison de l'augmentation de la Taxe sur les activités polluantes (TGAP) fixée par l'Etat et des coûts d'exploitation. Autrement dit, plus on trie moins ça coûte!
- Développer de nouvelles filières de recyclage pour réduire la pression sur les ressources naturelles.

Les quatre règles d'or pour bien trier à compter du 1er janvier 2023 :

- Le bac jaune accepte désormais tous les emballages en métal et plastique mais pas les objets. Ceux-ci sont à jeter dans la poubelle ordinaire (ex : cassette VHS, CD-DVD, jouet, bassine, tuyau, brosse à dents...). Les emballages en verre doivent toujours être déposés en points d'apport volontaire ou dans le bac dédié pour les communes qui ont une collecte en porte à porte ;
- Les emballages sont à déposer en vrac dans le bac jaune, pas dans des sacs ;
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider. L'eau est précieuse ;
- N'empilez pas les emballages les uns dans les autres.

**NOUVEAU !
À CONSERVER**

MÉMO TRI

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023, TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT



LES NOUVEAUX ARRIVANTS !



En savoir +
www.ConsignesDeTri.fr

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune

VOUS TRIEZ DÉJÀ

- EMBALLAGES CARTONS & BRIQUES ALIMENTAIRES
- TOUS LES PAPIERS
- EMBALLAGES EN PLASTIQUE
- EMBALLAGES EN MÉTAL

EMBALLAGES PLASTIQUES

- TUBES, POTS, BOÎTES, GOBELETS
- TOUTES LES BARQUETTES
- SACS, SACHETS, FILMS

EMBALLAGES MÉTALLIQUES

- BOUCHONS, CAPSULES & COUVERCLES
- TOUS LES SACHETS & TUBES
- TOUS LES AUTRES PETITS MÉTAUX

À DÉPOSER EN VRAC, NON EMBOÎTÉS, BIEN VIDÉS & NON LAVÉS.



EMBALLAGES EN VERRE À TRIER



POTS, BOCAUX ET
FLACONS EN VERRE



BOUTEILLES
EN VERRE

**BIEN LES VIDER
ET INUTILE DE LES LAVER.**

LES ERREURS À ÉVITER !



LES CAPSULES
& COUVERCLES



LES VERRES, LA VAISSELLE
& LES MIROIRS CASSÉS



LES AMPOULES



À JETER DANS LE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES



ORDURES
MÉNAGÈRES



VAISSELLE
CASÉE



OBJETS EN
PLASTIQUE

**LES AUTRES DÉCHETS SONT À RAPPORTER
DANS UN POINT DE COLLECTE ADAPTÉ.**

PLUS D'INFORMATIONS
SUR GPSEO.FR

01 30 33 90 00
INFOS DÉCHETS
Lundi > Vendredi
9h-12h & 14h-17h



Rappelons que si trier, c'est bien, limiter les emballages, c'est encore mieux ! Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

<http://www.youtube.com/watch/0Arx9TXVdXk>

Document(s)

[Mémo tri GPSEO 2023](#)

Contact

Pour toutes vos questions liées au tri :

N° Infos déchets : 01 30 33 90 00 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h)